

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS261

présenté par
Mme Poletti et M. Morange

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 68, insérer l'article suivant:

A la fin de la première phrase du troisième alinéa du II de l'article L. 315-1 du code de la sécurité sociale, après le mot : « heures », sont insérés les mots : « en excluant le samedi, le dimanche et les jours fériés » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite des travaux de la MECSS sur les arrêts de travail et les indemnités journalières, il est proposé de modifier le quatrième alinéa de l'article L. 315-1 du code de la sécurité sociale afin de prendre en compte le week-end dans le calcul du délai maximal dont dispose le médecin contrôleur mandaté par l'entreprise pour transmettre son rapport au service médical de l'assurance maladie.